

Mairie de Malataverne
Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 26 mai 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 26 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 2

Absents excusés : 2 absents non excusés : 3

Heure d'arrivée de Madame Hélène PASTOUREL 19h10 et Monsieur Pascal ROUVEURE 19h11 qui prennent part au présent conseil.

Date de la convocation : le 21 mai 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, PUEL Jean-Marie, BEY Pierre, Hélène PASTOUREL, Pascal ROUVEURE, David DURAND-ESPIC.

Procurations : JAILLON Marion donne procuration à Laurence CHARMASSON, Marie SECARD donne pouvoir à Véronique ALLIEZ

Absents excusés : Marion JAILLON, Marie SECARD

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, Emilie DECHILLY

Secrétaire de séance : Laurent DELAHAYE

1-25-45 Subvention exceptionnelle USEP « Activité Théâtre »

Monsieur Laurent DELAHAYE ne prend pas part au débat ni au vote de la présente délibération. Il quitte la salle du Conseil municipal.

Virginie MAGNAC rappelle que la collectivité a toujours eu à cœur de transmettre aux enfants une culture qu'elle soit sportive et/ou culturelle. Aussi, les enseignantes de maternelles ont proposé une activité théâtre et il y a lieu de soutenir cette dernière par le biais de l'USEP.

Il est proposé de subventionner l'activité à hauteur de **1 400 euros** pour cette année 2025 pour les 4 classes de maternelles auprès de l'USEP.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Virginie MAGNAC, adjointe, à **l'UNANIMITE des votants,**

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1400 euros pour l'USEP affectée à l'activité théâtre des 4 classes de maternelles de l'école MAURICE CHABAUD
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 26 mai 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.
Affiché le : 26 mai 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ

